

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Alain ALBERT, Nelly MARTI, Louis SBARRA, Béatrice GIMENO, Tony LLORENS, Viviane MONTIER, Bernard GUERRERE, Marie Jeanne MULLER, René COUSIN, Alain DECAMPS, Yann RAMIREZ.

**Procurations :** Mme Françoise CRASSOUS à Mme Géraldine ESCANDE, M. Fabien MACIP à M. René COUSIN, Mme Agnès TOMASO à M. Louis SBARRA, M. Pierre CARLES à M. Alain ALBERT, Mme Julie MANGE à M. Yann RAMIREZ, M. Thierry BEUSELINCK à M. Jean-François GUIBBERT, Mme Virginie GARCIA à M. Tony LLORENS, M. Alain MANES à M. Alain DECAMPS, M. Pascal LOUBET à M. Bernard GUERRERE.

**Absents :** M. Christophe RAYNAUD

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Jeanne MULLER

**Le quorum est atteint avec 13 présents + 9 procurations.**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 30 Juillet 2019 qui est adopté à l'unanimité des présents + 9 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et propose de rajouter la question suivante :

6) Marché à bons de commande Voirie Rurale

Le conseil approuve à l'unanimité des présents + 9 procurations, la proposition ci-dessus.

### ORDRE DU JOUR

#### DECISIONS DU MAIRE :

*Néant*

#### DELIBERATIONS

#### I – Convention RLIs Les Sablières de mise en œuvre dans le cadre de la mission référent unique : D-2019-09-19-01

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y aurait lieu de renouveler la convention de mise en œuvre dans le cadre de la mission de référent unique 2019-2020 en partenariat avec le RLI Les Sablières.

Il précise que pour cette nouvelle année, le Conseil départemental a signé une convention de 12 mois du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 et la convention proposée à la commune est donc également basée sur la même durée.

Le référent unique tient en mairie une permanence par semaine (les jeudis de 9h à 12h). La participation financière de la commune est de 0.40 €/ habitant et 55 € par bénéficiaire RSA accompagné sur l'année.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 9 procurations, approuve les termes de la convention de mise en œuvre des missions du référent unique sur le territoire de la commune présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le RLI Les Sablières.

## **II – HERAULT ENERGIES :**

### **a) Eclairage public – Changement LED : D-2019-09-19-02a**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à HERAULT ENERGIES, d'inscrire au programme d'Eclairage Public 2019, les travaux suivants :

- Programme de travaux économie d'énergie – BR – sécurisation des armoires et horloges astros
- Programme de travaux annuel EP.

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 40 206.49 € HT dont :

- 24 123.89 € à la charge d'Hérault Energies
- 16 082.60 € à la charge de la commune

Le montant du fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par HERAULT ENERGIES par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 9 procurations, approuve la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIES, fixe la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours, à 16 082.60 €, (montant révisable en fonction du montant des dépenses ressortant du décompte définitif, et dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour), s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec HERAULT ENERGIES, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

### **b) Enfouissement ligne aérienne : D-2019-09-19-02b**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'enfouissement de la ligne aérienne Rue Bellevue/Place du Roc et sollicite Hérault Energies pour la réalisation de l'étude technique et financière de ce dossier.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 9 procurations, accepte le projet «d'enfouissement de la ligne aérienne de la Rue Bellevue et de la Place du Roc», sollicite les subventions les plus élevées possibles de la part du Département et d'Hérault Energies, sollicite Hérault Energies pour la réalisation de l'étude technique et financière liée à cette opération et précise que les travaux sont inscrits aux BP 2020 et suivants de la Commune.

## **III – Maîtrise d'œuvre 3<sup>ième</sup> tranche Requalification des Espaces Publics du centre ancien : D-2019-09-19-03**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de réaliser la 3<sup>ième</sup> tranche de la Requalification des espaces publics du centre ancien et demande à l'assemblée l'autorisation de lancer la procédure de mise en concurrence de la maîtrise d'œuvre chargée du dossier.

Afin de concrétiser ce projet, estimé à environ 663 000 € HT qui sera inscrit aux BP 2020 et suivants, il y aurait lieu de lancer une procédure de mise en concurrence pour retenir le cabinet chargé de la maîtrise d'œuvre de la réalisation et de l'élaboration d'un APS, APD, demande de subvention et suivi du chantier.

Le Conseil approuve ce projet de travaux à l'unanimité des présents + 9 procurations et dit qu'il sera inscrit aux BP 2020 et suivants en section d'investissement au programme de Requalification des espaces publics du centre ancien.

Monsieur le Maire est autorisé à lancer la procédure de mise en concurrence des cabinets de maîtrise d'œuvre et à signer le marché correspondant avec le prestataire reconnu mieux-disant par la commission d'appel d'offres. Il rendra compte du choix du prestataire retenu dans une prochaine séance de CM.

#### **IV – Participation frais scolaire élève non résident : D-2019-09-19-04**

Monsieur le Maire indique que l'article L212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;

- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Il en est de même lorsque l'enfant est placé dans une classe spécialisée non disponible sur sa commune de résidence.

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de :

- 1 200 € pour l'école maternelle,
- 700 € pour l'école primaire ;

calculées à partir du compte administratif 2018 ;

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 9 procurations, décide de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants non résidents des écoles maternelle et élémentaire selon les propositions sus-indiquées.

#### **V – Assurance GAN – Avenant n°31 Flotte automobiles : D-2019-09-19-05**

Monsieur le Maire présente au conseil une proposition de GAN Assurances pour l'avenant n°31 au contrat d'assurance de la Flotte véhicules dont l'objet principal est la régularisation annuelle des véhicules et de leur garantie.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 9 procurations, accepte les termes et conditions de l'avenant n°31 au contrat d'assurance de la Flotte véhicules, autorise M. le Maire à le signer avec GAN Assurances et, charge M. le Maire de transmettre la présente décision aux services préfectoraux.

#### **VI – Marché à bons de commande Voirie Rurale : D-2019-09-19-06**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que pour réaliser régulièrement et annuellement des travaux sur les voies rurales de la commune, et afin de permettre des économies d'échelle, il a été mis en place en 2016, un marché à bons de commande pour les travaux de voirie rurale (réfection des chemins et arasement d'accotements) d'un montant compris entre 12 500 € et 50 000 € HT/an renouvelable 3 fois.

Il précise donc que ce marché arrive à échéance en 2019 et qu'il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence pour en concrétiser un nouveau.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 9 procurations, approuve les propositions ci-dessus présentées,

Décide l'inscription de ce programme de Voirie Rurale aux BP 2020 et suivants, et dit que Monsieur le Maire, selon la délégation qu'il a reçue en date du 22 avril 2014 qui l'autorise « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 200 000 € HT », se chargera des procédures de marché et rendra compte au prochain conseil municipal des décisions qu'il aura prises.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur le Maire** donne les informations suivantes aux membres de l'assemblée :
- ❖ **Opération « Rénov'habitat »** à l'initiative du Conseil Départemental de l'Hérault à laquelle la Communauté de Communes « La Domitienne » participe. Des aides intéressantes pouvant aller de 35 à 70 % des revenus peuvent être attribuées aux propriétaires occupants ou bailleurs.
  - ❖ **Opération « Devantures des commerces »** à l'initiative de la Communauté de Communes « La Domitienne » pouvant atteindre 10 000 € représentant au maximum 50 % du coût HT du projet.
  - ❖ Mise en application du **décret « interdiction relative à certains produits en plastique à usage unique »**. Une note a été rédigée et distribuée aux Présidents des Associations Locales. Il est demandé aux associations de mettre en œuvre ces dispositions et de pratiquer le tri sélectif lors de toutes les manifestations.
  - ❖ **Les travaux de la Salle du Peuple** vont démarrer le Lundi 23 Septembre 2019. La salle ne pourra pas être utilisée notamment pendant les travaux de rénovation de la toiture donc du 23/09 au 30/10/2019. Les associations concernées ont été prévenues et occuperont les autres salles locales pendant cette période. Suivront ensuite les travaux de réfection de façades qui n'empêcheront pas l'utilisation de la salle.
  - ❖ **Signature du contrat « Bourg Centre »** avec le Conseil Régional et la Communauté de Communes « La Domitienne » pour les communes de Lespignan, Maraussan et Nissan lez Ensérune le Vendredi 20 Septembre 2019 à 10h à l'Hôtel de Communauté en présence de Mmes BRUTUS Florence et ROQUE Dolorès respectivement Vice Présidente et Conseillère Régionale.
  - ❖ Monsieur le Maire sera absent de la commune du 23/09/2019 au 6/10/2019 inclus.
- **Madame Géraldine ESCANDE rappelle :**
- ❖ **La Marche au profit de la Ligue contre le Cancer** le Dimanche 29 Septembre 2019. Le rendez-vous est fixé le Samedi 28/09 à 10h à la Salle Polyvalente pour les préparatifs et le Dimanche 29/09 à 8h45 aux Buissonnets pour les départs de la Marche. (Tarifs : 5 € la marche + 15 € le repas).
  - ❖ **Remise du Chèque par le GAAL à la petite Lilou** le Vendredi 20 Septembre 2019 à 19h en Mairie suivie d'un apéritif du CCAS.
- **Monsieur Louis SBARRA informe :**
- ❖ **La réunion des Festivités 2019-2020** avec les Associations Locales a eu lieu le 18 Septembre 2019 en Mairie.
  - ❖ **Le goûter du 3<sup>ième</sup> âge** a été fixé le Samedi 7 Mars 2020.
- **Monsieur Yann RAMIREZ informe :**
- ❖ Les réactions sur les réseaux sociaux concernant l'installation des **cirques avec des animaux** dans les communes.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.***